

PRÉFECTURE  
du Rhône.

# Extrait des Registres des Arrêtés

DIVISION.

DU PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

OBJET.

1852.  
Décembre, 16.

N<sup>o</sup> 1. A.

Nous, Préfet du Rhône,

Vu le traité en date du 16 septembre 1852  
passé entre l'administration de la Marine et des  
Colonies, et le sieur Filier, père, tisseur à  
Lyon, rue Creuzet n<sup>o</sup> 8, pour la confection, dans  
le délai de six mois, de 3,000 mètres carrés de  
toile à voiles d'après un système dont ce dernier  
est l'inventeur;

Vu notamment l'article 4 de ce traité  
en vertu duquel l'administration de la Marine  
s'est réservée de nommer une commission chargée  
de surveiller l'emploi des avances faites au  
sieur Filier par l'Etat, et l'avouement de la  
commande entreprise par cet industriel;

Arrêtons,

article 1<sup>er</sup>. M. M. Patry, arbitre de commerce,  
et Charnier, membre du conseil des Prudhommes,  
sont délégués à l'effet de composer, concurremment,  
avec le délégué spécial de la Marine qui  
sera ultérieurement désigné par M<sup>l</sup>. le Ministre,



la Commission de surveillance instituée en vertu  
de l'article 4 du traité sus-daté du 16 septembre  
1852.

art. 2. En dehors de la surveillance qu'elle est  
appelée à exercer sur l'emploi des avances faites par  
l'Etat au sieur Filier, cette commission aura égale-  
ment pour mission spéciale d'autoriser la remise à cet  
industriel ou pour lui à ses divers fournisseurs, des sommes  
qui seraient successivement reconnues nécessaires dans les  
cas prévus par le traité sus-daté, de vérifier ses livres,  
comptes et factures, que le sieur Filier devra tenir  
constamment à la disposition de la dite commission,  
et de nous adresser périodiquement, de deux mois en  
deux mois, un rapport sur l'état d'avancement de la  
commande.

art. 3. Expédition du présent arrêté sera adressée  
à chacun de M. M. Patry et Choornier, chargés  
de se concerter sur les moyens d'en assurer l'exécution  
immédiate.

Une copie en sera transmise à M<sup>re</sup> le Ministre  
de la Marine et des Colonies.

Fait à Lyon le 16 Décembre 1852

Le Préfet du Rhône,

signé : Bret.

Pour copie conforme,  
Secrétaire Général pour l'administration.



1873



